



## Décès & invalidité

À partir de **1,64 € par mois**  
pour un capital décès  
de **11 769 €**  
si vous avez entre 18 et 30 ans.



## Cotisations mensuelles et Capitaux

Âge	NIVEAU 1		NIVEAU 2		NIVEAU 3		NIVEAU 4		NIVEAU 5	
	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital	Cotisation mensuelle	Capital
18 à 30 ans	1,64 €	11 769 €	2,95 €	19 614 €	5,56 €	39 228 €	11,12 €	78 456 €	16,68 €	117 684 €
31 à 35 ans	1,97 €	11 769 €	3,27 €	19 614 €	6,54 €	39 228 €	12,75 €	78 456 €	19,29 €	117 684 €
36 à 40 ans	2,62 €	11 769 €	4,25 €	19 614 €	8,18 €	39 228 €	16,35 €	78 456 €	24,85 €	117 684 €
41 à 45 ans	3,60 €	11 769 €	6,22 €	19 614 €	12,10 €	39 228 €	24,52 €	78 456 €	36,62 €	117 684 €
46 à 50 ans	5,56 €	11 769 €	9,16 €	19 614 €	18,64 €	39 228 €	36,94 €	78 456 €	55,58 €	117 684 €
51 à 55 ans	7,85 €	11 769 €	13,08 €	19 614 €	25,83 €	39 228 €	51,66 €	78 456 €	77,81 €	117 684 €
56 à 60 ans	10,79 €	11 769 €	17,98 €	19 614 €	35,64 €	39 228 €	71,27 €	78 456 €	107,23 €	117 684 €
61 à 65 ans	10,79 €	8 238 €	17,98 €	13 730 €	35,96 €	27 460 €	71,92 €	54 920 €	107,88 €	82 379 €
66 à 70 ans	10,79 €	5 885 €	17,98 €	9 807 €	35,96 €	19 614 €	71,92 €	39 228 €	107,88 €	58 842 €
71 à 75 ans	10,79 €	3 531 €	17,98 €	5 885 €	35,96 €	11 769 €	71,92 €	23 537 €	107,88 €	35 306 €
76 à 80 ans	10,79 €	2 354 €	17,98 €	3 923 €	35,96 €	7 846 €	71,92 €	15 692 €	107,88 €	23 537 €
Plus de 80 ans	10,79 €	1 177 €	17,98 €	1 962 €	35,96 €	3 923 €	71,92 €	7 846 €	107,88 €	11 769 €

Les capitaux et cotisations sont indexés sur le PMSS 2017.  
Limite d'âge à l'adhésion : 60 ans.

Le capital versé et la cotisation tiennent compte de votre âge au 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Voir page 26 les définitions des abréviations et le complément d'informations.

## Vos contrats prévoient<sup>(1)</sup> :

	AEM PRÉVOYANCE	CEM PRÉVOYANCE	APEMME PRÉVOYANCE
Versement du capital en cas de décès	OUI	OUI	OUI
Le versement du capital en cas d'invalidité générale à 100 % avec tierce personne	OUI	OUI	OUI
Le versement de 10 % <sup>(2)</sup> du capital en cas d'invalidité générale égale ou supérieure à 66 2/3 (catégorie 2)	OUI	OUI	-
Le versement de 20 % <sup>(2)</sup> du capital en cas d'invalidité générale égale ou supérieure à 66 2/3 (catégorie 2) dans le cas où le conjoint de l'affilié invalide est lui-même affilié au présent contrat	OUI	OUI	-
Un capital doublé en cas de décès par accident de l'affilié	-	-	OUI
Un capital supplémentaire aux enfants à charge en cas de décès du conjoint simultanément ou postérieurement à celui de l'affilié	-	-	OUI
Le versement d'une «allocation obsèques» en cas de décès d'un enfant à charge d'un montant égal à 5% du capital souscrit	OUI	OUI	OUI

<sup>(1)</sup> Voir conditions auprès d'Uniasur.

<sup>(2)</sup> Ces versements sont effectués lorsque l'invalidité générale intervient en période d'activité. (Ce qui exclut l'invalidité pour ordre octroyé alors que l'intéressé touche une pension normale de vieillesse).